



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## VEUVES

Question écrite n° 15642

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des veuves d'anciens combattants. A la suite du décès de leur mari, ces femmes se trouvent subitement confrontées à de sérieuses difficultés, notamment financières, dans leur vie quotidienne. Malgré l'assurance veuvage et les pensions de réversion calculées sur la retraite d'anciens combattants, leur situation se révèle souvent fragile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour soutenir les veuves d'anciens combattants.

### Texte de la réponse

La retraite du Combattant constitue une récompense militaire strictement personnelle et ne saurait être considérée comme une pension susceptible de réversion. Elle ne peut, pour cette raison, être maintenue à la veuve après le décès du titulaire. Si elle était considérée comme une prestation sociale, elle en aurait toutes les conséquences au plan des impôts ou des diverses contributions touchant les ressources. Or, les dispositions relatives au monde combattant y échappent largement. Introduire la réversion dans le dispositif de réparation et de solidarité serait de nature à conduire notamment à une fiscalisation et donc à un désavantage par rapport à la situation actuelle. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a, ainsi, eu l'occasion d'attirer l'attention lors de congrès du monde combattant sur les risques que présente cette revendication. Il est à noter que les veuves d'anciens combattants ou de prisonniers de guerre sont ressortissantes à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et qu'à ce titre, comme les pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, elles peuvent bénéficier du patronage et de l'aide matérielle assurés par cet établissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15642

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juin 1998, page 3202

**Réponse publiée le :** 3 août 1998, page 4275